

REPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU CAP CORSE**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2026_08_15

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU CAP CORSE**

Date de Convocation : 18/09/2026 Date d’Affichage : 18/09/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 26 - Pouvoirs : 4

Votants : 30 - Absents : 7

Pour : 30

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre à 10h00, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 26 : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain (visioconférence) ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUELFY Paulette ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MONTI Marie-José ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép TORRE Monique ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel ; GUIDICELLI Raymond ; BALSEN Michel.

Absents ayant donné pouvoir : 4 : MERCIADRI Evelyne à FANTOZZI Marie-Jeanne ; MORGANTI Jean-Toussaint à MARTINI François-José ; RONGIONI Jean-Antoine à Patrice QUILICI ; VECCHIONI Guy à MONTI Marie-José.

Etaient absents : 7 : BACCARELLI Dominique ; CROS Robin ; DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; PIAZZA Jean-Claude ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VILLORESI Raphaël.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l’article L. 2121-8 du CGCT, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l’article L. 5211-1 du même code, la communauté de communes doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l’installation de son conseil communautaire.

Il précise que le règlement intérieur constitue un acte d’organisation interne de l’assemblée délibérante et doit respecter les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération précise notamment les modalités de convocation et d’information des conseillers communautaires, l’organisation et la tenue des séances, les règles relatives au quorum et aux pouvoirs, les modalités de vote, les conditions de fonctionnement des groupes de travail et du bureau ainsi que les dispositions relatives à l’expression des conseillers n’appartenant pas à la majorité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 5211-11-1, L. 5211-10 et, par renvoi, les articles L. 2121-8, L. 2121-10 à L. 2121-21, L. 2121-25 et L. 2121-27-1 ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, aux termes duquel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, ces dispositions étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

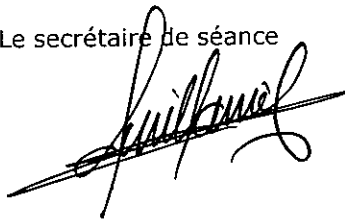
Vu le projet de règlement intérieur de la Communauté de communes du Cap Corse annexé à la présente délibération ;

Vu l'installation du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Cap Corse en date du 10 avril 2026 ;

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

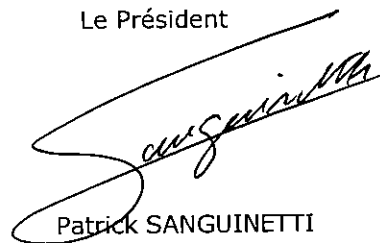
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur de la Communauté de communes du Cap Corse, annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de cette dernière et à signer tout acte s'y rapportant.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI